

***PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNI LE JEUDI 26 JUIN 2025 A 19 H 00***

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick FOULON, Maire.

Etaient présents :

M. FOULON Patrick, Maire, Mmes : BERTRAND Sylviane, DARGENT Séverine, HERANT Maïté, Mme MASVALEIX Catherine, MM : BOSSEMAN SERGE, M. BERRUE Didier, CLOUTIER Jacky, FROISSARD Jean-Marie, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 4132-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés et représentés:

BRETON Denis a donné pouvoir à M. Didier BERRUE,
MICHEL Agnès a donné pouvoir à Mme Maïté HERANT,
ZUSATZ Christelle a donné pouvoir à M. Patrick FOULON
LEBRUN Francis a donné pouvoir à M. Serge BOSSEMAN

Absent excusé : M. PERON Roland

Mme Hersant Maïté est nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs, après vérification le quorum est atteint.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Décisions du Maire :
 - N° 202502D – Installation de la climatisation à la Mairie
 - N° 202503D – Provision pour dépréciation douteuses de plus de 2 ans
- Délibérations :
 - n°202506P01 – Maintien des tarifs de cantine – année scolaire 2025 / 2026
 - n°202506P02 – Maintien des tarifs de garderie – année scolaire 2025 / 2026
 - n° 202506P03 - Demande de subvention à la Communauté de Communes du Val de Sully pour la Fête de la Saint Pierre
 - n° 202506P04 - Rapport 2024 de la SUEZ, délégataire du service de l'assainissement collectif
 - n°202506P05 - Vote du Compte Administratif 2024 – COMMUNE
 - n° 202506P06 - Vote du Compte Administratif 2024 – ASSAINISSEMENT
- Remerciements
- Informations et questions diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025 est approuvé à l'unanimité

Délibération 20256P01

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Maintien des tarifs de cantine pour l'année scolaire 2025-2026

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 stipulant que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés librement par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Vu la délibération n°20240411P16 du 11/04/2024,

Ces prix ne peuvent toutefois être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Le Maire rappelle les tarifs du restaurant scolaire :

- pour la catégorie n°1 (enfants) : 3,20 € le repas,
- pour la catégorie n°2 (adultes et non-scolaires) : 6,40 € le repas,

et demande à l'assemblée si elle souhaite les modifier pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de MAINTENIR au 1er septembre 2025, les tarifs susmentionnés pour l'année scolaire 2025 - 2026.

Délibération 202506P02

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Maintien des tarifs de garderie pour l'année scolaire 2025-2026

Vu la délibération n° 20240411P17 du 11/04/2024,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs pour les garderies sont libres.

Puis, il donne les tarifs de la garderie périscolaire (goûter compris), à savoir :

- 10 € pour le forfait hebdomadaire,
- 2,70 € pour le forfait journalier,

et demande à l'assemblée si elle souhaite les modifier pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de fixer, à compter du 1er septembre 2025, les tarifs de la garderie périscolaire, pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2025 – 2026 :

- 10 € pour le forfait hebdomadaire
- 2.70 € pour le forfait journalier
- 1.35 € pour le forfait à la demi-journée

Délibération 202506P03

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

RAPPORT 2024 DE LA SUEZ, DELEGATAIRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par délibération n° 201606P07 en date du 23 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion du contrat d'affermage relatif à la délégation du service public de collecte, stockage et traitement de l'assainissement collectif de Saint Père sur Loire avec la SUEZ pour la période du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2028.

Pour permettre la vérification et le contrôle de l'exécution du contrat susmentionné, le délégataire transmet à l'autorité délégante, avant le 1er juin suivant la clôture de l'exercice, un rapport annuel conforme aux dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à celles prévus à l'article 21.2 dudit contrat.

Le Maire demande à l'assemblée de prendre acte du rapport présenté le 30/05/2025.

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE

- PREND ACTE du rapport 2024 de la SUEZ, délégataire du service de l'assainissement collectif.

Délibération 202506P04

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024- COMMUNE

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur le Maire ne participe donc pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après l'élection de Monsieur CLOUTIER Jacky qui préside le Conseil pour cette délibération.

Monsieur CLOUTIER Jacky, élu Président de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Patrick FOULON, Maire.

- Donne acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2024 remis à chaque Conseiller,
- Constate la concordance des écritures avec le compte de gestion du Comptable Public,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

		Recettes en €	Dépenses en €	Résultat de l'exercice	Résultat reporté N-1	Résultat de clôture
	Section Fonctionnement	736 495.63	703 399.20	33 096.43	53 606.26	86 702.69
Réalisations	Section Investissement	234 108.66	166 883.94	67 224.72	-96404.95	-29 180.23
	Budget Total	970 604.29	870 283.14	100 321.15	-42 798.69	57 522.46
Restes à réaliser	Section fonctionnement	0.00	0.00			
	Section Investissement	12 494.00	4 790.00			
	Budget Total	12 494.00	4 790.00			
	Budget total (réalisations et restes à réaliser)	983 098.29	875 073.14	108 025.15	-42 798.69	65 226.46

Le résultat brut global de clôture 2024 du budget ville est de 57 522.46 €.

Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est de 65 226.46 €.

Monsieur CLOUTIER Jacky demande à l'assemblée de délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération du Conseil Municipal du 11/04/2024,

Vu la délibération du 27/03/2025 approuvant le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2024 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur CLOUTIER Jacky, Président de séance,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE, à l'unanimité., le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2024.

Délibération 202506P05

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL

Exposé

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales précise en effet que "l'arrêté des comptes des collectivités locales est constitué par le vote du compte administratif présenté par le maire ou le président après transmission, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune".

Le compte de gestion du comptable représente les documents de synthèse de la comptabilité générale.

Selon les termes de l'article L. 2121-31 du CGCT, l'assemblée délibérante l'entend, en débat et l'arrête.

Il rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du compte administratif, qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie:

- soit au financement de la section d'investissement;
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité au compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés,

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Par délibération n°20250327P06 du 27/03/2025, le conseil municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats du budget principal.

Suite à la production du compte de gestion de Mr le trésorier et à l'approbation du compte administratif 2024, les résultats peuvent désormais être approuvés définitivement.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal a délibéré (Pour : 13 - Contre: 0- Abstentions: 0) pour :

- Affecter les résultats ainsi qu'il suit :

A noter que les affectations sont inchangées par rapport à la reprise anticipée.

- affectation en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2024:

Budget principal **21 746.23 €**

- reporter à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024:

Budget principal **65 226.46 €**

Délibération 202506P06

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - ASSAINISSEMENT

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur CLOUTIER Jacky, élu Président de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Patrick FOULON, Maire.

Monsieur CLOUTIER Jacky, Président de séance :

- Donne acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2024 remis à chaque Conseiller,
- Constate la concordance des écritures avec le compte de gestion du Comptable Public,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

		Recettes en €	Dépenses en €	Résultat de l'exercice	Résultat reporté N-1	Résultat de clôture
Réalisations	Section Fonctionnement	76 941.87	75 898.91	1 042.96	6 642.23	7 685.19
	Section Investissement	60 625.26	46 719.01	13 906.25	249 682.90	263 589.15
	Budget Total	137 567.13	122 617.92	14 949.21	256 325.13	271 274.34
Restes à réaliser	Section fonctionnement	0.00	0.00			

	Section Investissement	0.00	0.00			
	Budget Total	0.00	0.00			
	Budget total (réalisations et restes à réaliser)	137 567.13	122 617.92	14 949.21	256 325.13	271 274.34

Le résultat brut global de clôture 2024 du budget annexe est de 271 274.34 €. Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est également de **271 274.34 €**.

Puis, il demande à l'assemblée de délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2024 de l'assainissement adopté par délibération du Conseil Municipal du 11/04/2024,

Vu la délibération du 27/03/2025 approuvant le compte de gestion du service de l'assainissement pour l'exercice 2024 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 présenté par Monsieur le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur CLOUTIER Jacky, Président de séance

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,
après en avoir délibéré,

- APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés., le compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice 2024.

Délibération 202506P07

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Exposé

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales précise en effet que "l'arrêté des comptes des collectivités locales est constitué par le vote du compte administratif présenté par le maire ou le président après transmission, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune".

Le compte de gestion du comptable représente les documents de synthèse de la comptabilité générale.

Selon les termes de l'article L. 2121-31 du CGCT, l'assemblée délibérante l'entend, en débat et l'arrête.

Il rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du compte administratif, qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie:

- soit au financement de la section d'investissement;

- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité au compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte

pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement

reportés (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Par délibération n°20250327P02 du 27/03/2025, le conseil municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats du budget ASSAINISSEMENT.

Suite à la production du compte de gestion de Mr le trésorier et à l'approbation du compte administratif 2024, les résultats peuvent désormais être approuvés définitivement.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal a délibéré (Pour : 13 - Contre: 0- Abstentions: 0) pour :

- Affecter les résultats ainsi qu'il suit :

A noter que les affectations sont inchangées par rapport à la reprise anticipée.

- affectation en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2024:

Budget ASSAINISSEMENT **0 €**

- reporter à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024:

Budget ASSAINISSEMENT **7 685.19 €**

REMERCIEMENTS

- Le Maire donne lecture des courriers de remerciements émanant de :

- Association Multisport Saintpéroise remercie la commune pour l'attribution de la subvention 2025, ainsi que l'assistance des employés communaux pour la réalisation des manifestations

- Mme BROUARD Maryse (Présidente du club de l'amitié de St Père) remercie les membres du Conseil Municipal pour l'attribution de la subvention 2025.

- Association Musicale de Sully sur Loire remercie la commune pour l'attribution de la subvention 2025,

- Association sportive handball de Sully sur Loire remercie la commune pour lui avoir donné l'accord de déposer une banderole au rond point du pont côté sud.

- Association Club Joie Forme et Santé remercie la commune pour l'attribution de la subvention 2025,

- Mme CREPAUX remercie les membres du Conseil Municipal pour l'envoi du panier garni à l'occasion de son anniversaire.
- Mr Gilbert BARATHIER remercie les membres du Conseil Municipal pour l'envoi du panier garni à l'occasion de ses 95 ans.
- L'équipe enseignante et les élèves de l'école Victor Meunier remercient les membres du Conseil Municipal pour l'octroi de la subvention au titre de 2025. Cette subvention a permis la réalisation de la classe de découverte notamment.
- La famille BILLAULT / GRIVOT remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour les marques d'affection et de sympathie témoignées lors du décès de Mme Odette BILLAULT née GRIVOT
- La famille THIRIOUX remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour les marques d'affection et de sympathie témoignées lors du décès de Mme Paulette THIRIOUX
- Remerciements de la part de Mr SERPEREAU Norbert à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, pour l'enlèvement de ses déchets verts, par les services municipaux.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil sur les dossiers suivants :
 - Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :
- Ecole Victor Meunier : Le Conseil d'Ecole a eu lieu le vendredi 20 juin dernier à 18h. Pour la rentrée scolaire 2025-2026, il n'y aura aucune fermeture de classes. Le spectacle de fin d'année aura lieu le vendredi 27 juin à 20h à l'espace Blareau à Sully sur Loire.
- Matériels : Suite à l'acquisition du Tracteur New Holland et de la Tondeuse autoportée ISEKI, Monsieur le Maire a sollicité la Communauté de Communes du Val de Sully (C.C.V.S), afin d'obtenir une subvention pour chaque bien susnommés. La CCVS lui a répondu qu'elle ne pouvait subventionner du matériel roulant aux collectivités adhérentes conformément au Code des impôts (via la Trésorerie de Gien).
Monsieur le Maire a donc interrogé notre CDL (Conseiller aux Décideurs Locaux) de la DGFIP, pour en savoir plus à ce sujet et celui-ci lui a répondu dans l'affirmative en précisant qu'il n'existe aucun élément juridique interdisant l'accès au fonds de concours pour du matériel roulant (Cf article L5214-16 du CGCT). Monsieur le Maire informe qu'il réitérera sa demande d'octroi de fonds de concours auprès de la CCVS pour lesdits matériels roulants quitte à demander la modification des statuts de la CCVS.
Monsieur le Maire demandera un fond de concours multi-projet à la CCVS suite à l'achat de la débroussailleuse OLEO MAC BC400T et de la pose de l'alarme à la mairie.
- Cimetière : l'entreprise ADS 45 viendra nettoyer le cimetière semaine 27. En raison des fortes chaleurs cette intervention peut être décalée.
- Feu d'artifice de la Saint Pierre : celui-ci a dû être annulé le samedi 21 juin dernier, suite aux conditions climatiques (vigilance jaune canicule) et à la présence de nidification de sternes dans l'espace classé natura 2000.
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter une indemnité de 300 € / artificier (2 pers) en dédommagement de l'installation des fusées d'artifice (sous la chaleur caniculaire) et de la perte sèche (600 €) pour l'entreprise Bélier suite à l'interdiction par la Préfecture du Loiret pour les tirs d'artifice notifiée à 18h30, par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Didier BERRUE, 3ème adjoint :

- Monsieur Berue indique que la deuxième phase de la procédure de reprise des concessions en l'état d'abandon est actuellement en cours avec une visite au cimetière avec l'entreprise CATON le 21 juillet prochain à 14h30 (constat contradictoire par emplacement avec photos).
Monsieur Berue indique que sur les 83 concessions potentiellement à reprendre, 20 concessions ont été reprises par les familles. Les autres seront reprises par la mairie. Ce qui permettra à la commune de ne pas créer une extension du cimetière.

- Monsieur Berrue indique que le SIVU de l'eau potable Saint Père/Sully (dont le siège est en Mairie de Sully sur Loire) a lancé un appel d'offre pour le choix du délégataire du service public pour la gestion de l'eau potable. La SAUR a été retenu dans le cadre de ce marché public et depuis le 1^{er} avril elle devient le nouveau délégataire en remplacement de la SUEZ.
- Monsieur Berrue précise que la passation entre SUEZ et la SAUR est en cours. Suez a facturé à ses adhérents les dernières consommations et la SAUR doit se rapprocher des administrés afin de procéder à la facturation des nouvelles consommations depuis le 1^{er} avril 2025.
- Monsieur Berrue informe que l'association FIL EN AIGUILLE a retrouvé un professeur pour dispenser les cours de couture les mardis après midi.
- Monsieur Berrue informe que les élèves de l'école Victor Meunier ont planté ce mardi passé les potimarrons en vue de la prochaine rando-potimarrons.

- Monsieur le Maire indique que le SICTOM procèdera à partir du 30 juin prochain à la collecte des déchets (cartons, emballage et papiers) tous les lundis à la place des mardis.
- Monsieur le Maire et Monsieur Berrue informent les membres du conseil de l'étude menée par le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne au sujet de la géothermie à l'école, la garderie et la cantine. Cette étude qui est gratuite a permis de mettre en évidence la faisabilité et les coûts 577 751 € environs dont 450 000 € de subvention régionale.
- Monsieur le Maire informe que l'installation de la climatisation réversible à la mairie ne sera pas subventionnée par le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, un fonds de concours a été demandée à la CCVS.
- une plaque « architecture remarquable » décernée par le Ministère de la Culture (par les services de la Région Centre Val de Loire) a été posée à l'Eglise Saint Pierre de Saint Père sur Loire.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,

Patrick FOULON

La secrétaire de Séance,

Maïté HERSON



